

Arrêté
La Garenne-Colombes - Prescription d'enquête
publique relative à la modification n°14 du plan
local d'urbanisme

N° 24/2023

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2016-110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Garenne-Colombes approuvé le 28 septembre 2006, et modifié les 19 avril 2007, 4 juin 2009, 7 septembre 2009, 1er juillet 2010, 29 septembre 2011, 18 décembre 2013, 8 septembre 2015, mis à jour les 6 décembre 2011, 1er juillet 2013, 7 mars 2014 et 6 mai 2014 ; modifié par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense les 23 février 2017, 18 décembre 2018, 4 février 2020, 13 décembre 2021 et 27 juin 2023 et mis à jour par arrêté du vice-président en charge de l'aménagement de l'EPT Paris Ouest La Défense le 10 mai 2017,

Vu l'arrêté n°13/2023 en date du 31 mars 2023 portant modification n°14 (modification de droit commun) du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes,

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 juin 2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°42/2023 du conseil du territoire en date du 27 juin 2023 approuvant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°14 (modification de droit commun) du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 18 juillet 2023 portant désignation du commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique relatif à la modification n°14 du plan local d'urbanisme ayant pour objet :

1. le changement ponctuel d'affectation d'emprises foncières de la zone UA en sous-secteur UAa ou en zone UE ;

2. la réduction du coefficient d'emprise au sol des bâtiments (article 9) et l'augmentation des obligations relatives au pourcentage de pleine terre (article 13) selon la taille des parcelles dans le sous-secteur UAa et la zone UE ;

le 23/08/2023 le 23/08/2023

Acte d'urbanisme sous le n° :

092-200057982-20230823-AR3469H1-AR

3. l'implantation des constructions en limites séparatives joignant l'alignement et par rapport aux autres limites, dont celles de fond de parcelle, prévue à l'article 7 dans le sous-secteur UAa et la zone UE ;

4. la diminution du seuil de la servitude de mixité sociale à périmètre constant de 3000 m² à 1500 m² et l'imposition d'un pourcentage de logement locatif de 25% à 30% par rapport au nombre total de logements réalisés dans la zone UA ;

5. l'ajout d'emplacements réservés destinés aux logements sociaux en substitution des servitudes de localisation pour le même objet en emplacements réservés ainsi que la création d'un sous-secteur UAf spécifique à vocation de construction sociale ;

6. la création de nouvelles servitudes de localisation en vue de l'implantation de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif ;

7. l'adaptation des règles de la zone USP1 en vue de faciliter la cession des derniers ilots opérationnels de la ZAC des Champs-Philippe (ilot Bleuets-Ferry, ilot Murgers, ilot Bonnin, ilot Ferry-Fauvelles) ;

8. la création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) en application de l'article L-151-41 du code de l'urbanisme sur l'est du territoire garennois ;

9. l'ajout d'emplacements réservés destinés aux équipements sportifs et aux espaces publics à destination de parcs et jardins ;

10. des adaptations/corrections d'ordre purement technique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°14 du plan local d'urbanisme de la commune de La Garenne-Colombes, du jeudi 28 septembre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Françoise BOUVIER a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Garenne-Colombes – Pôle urbanisme/Prospective territoriale – sise 68, boulevard de la République à La Garenne-Colombes (92250) pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 28 septembre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi, de 8h45 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique dématérialisés sont consultables gratuitement via le site Internet de la commune de la Garenne-Colombes www.lagarennecolombes.fr et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense www.parisouestladefense.fr/pold/ ou à l'adresse suivante [https ://www.registre-dematerialise.fr/4836](https://www.registre-dematerialise.fr/4836).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations sur les registres d'enquête papier ou dématérialisé, ou les adresser :

-par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : à l'attention de madame le commissaire enquêteur chargée de l'enquête publique relative à la modification n°14 du plan local d'urbanisme – Mairie de la Garenne-Colombes – Pôle urbanisme/prospective territoriale – 68, boulevard de la République – 92250 La Garenne-Colombes.

-par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4836@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de La Garenne-Colombes, 68 boulevard de la République – 92250 La Garenne-Colombes :

-le jeudi 28 septembre 2023, de 14h00 à 17h30 (Pôle urbanisme, accès au 47 rue Sartoris),

-le vendredi 13 octobre 2023, de 14h00 à 17h30 (Pôle urbanisme, accès au 47 rue Sartoris),

-le samedi 14 octobre 2023, de 9h00 à 12h00 (Pôle urbanisme, accès par l'accueil général au 68 boulevard de la République).

-le mardi 17 octobre 2023, de 9h00 à 12h00 (Pôle urbanisme, accès au 47 rue Sartoris).

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune de la Garenne-Colombes www.lagarennecolombes.fr et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense www.parisouestladefense.fr/pold/.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, à la mairie de La Garenne-Colombes ainsi que sur le territoire de La Garenne-Colombes.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'EPT Paris Ouest La Défense le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et au préfet des Hauts-de-Seine.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège administratif de l'EPT Paris Ouest La Défense et au pôle urbanisme/prospective territoriale de la commune de la Garenne-Colombes ainsi que sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de l'EPT Paris Ouest La Défense se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°14 du PLU ; il pourra, au vu des avis ayant été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Toute information sur le projet de modification n°14 du plan local d'urbanisme de la commune de la Garenne-Colombes peut être demandée à la mairie de la Garenne-Colombes – Pôle urbanisme/Prospective territoriale – sise 68, Boulevard de la République à La Garenne-Colombes (92250) à Monsieur Emmanuel Boulard (urbanisme@lagarennecolombes.fr).

Article 9 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet des Hauts-de-Seine,
- madame le commissaire enquêteur,
- madame le maire de La Garenne-Colombes.

Fait à Puteaux, le 23 août 2023

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.